



Commune de Briec
67 rue du Général de Gaulle
29510 BRIEC
Tél : 02.98.57.93.11

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
N°287/2023**

OBJET : Déménagement au N°58 rue du Général de Gaulle entre le 4 et le 11/10/2023

Le Maire de la Commune de Briec,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel-Livre 1-8ème partie, sur la signalisation temporaire,
Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment L.511-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de **M. Pierre LE GALL** (pierrelegall7@gmail.com / **06 14 14 66 63**), pour les travaux cités en objet,
Considérant que pour permettre les travaux et pour assurer la sécurité du public et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de la voie :

- **Rue du Général de Gaulle, au droit du N°58**
sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable **entre le 04/10/2023 et le 11/10/2023 entre 9h00 et 17h00.**

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Stationnement **interdit sur 2 places de stationnement.**

NB : les places de stationnement devront être libérées en dehors de la plage horaire définie à l'article 1.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du déménagement, sous contrôle des services de la commune, par **M. Pierre LE GALL.**

M. Pierre LE GALL sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalétique qui sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur et au « Manuel du chef de chantier voies urbaines » édité par le CEREMA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière au garage Le GUILLOU, Zac de Kroaz an Dreverz, à 29190 PLEYBEN, agréé par la Préfecture du Finistère.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- A la Brigade de Gendarmerie de Brieç,
- A la Directrice Générale des Services de la Commune de Brieç,
- Au Directeur du Service Voirie de la Commune de Brieç,
- Au Service de Police municipale de la Commune de Brieç,
- A M. Pierre LE GALL.

BRIEC, le : 03/10/2023

**Le Maire
de la Commune de Brieç
M. Thomas FEREC**

